Récap / Responsabilité des commettant

Qui est responsable?

	Responsabilité du commettant	Responsabilité du préposé
Le préposé a agi dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de ses missions	OUI	NON
Le préposé a agi dans le cadre de ses fonctions mais hors de sa mission; le préposé a commis une faute pénale ou une faute civile grave (intentionnelle); le préposé bénéficie d'une délégation de pouvoir	OUI	OUI
	La victime peut engager la responsabilité soit du commettant, soit du préposé. Si elle demande réparation au commettant, ce dernier dispose d'une action récursoire contre son préposé une fois qu'il aura indemnisé la victime.	
Le préposé a agi en dehors de ses fonctions, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions = Abus de fonction	NON	OUI